

DIRECTEUR DE PLONGEE- NIVEAU 5

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les conditions suivantes doivent être remplies par le stagiaire à la date de délivrance de la qualification :

- Etre titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
- Etre âgé de 18 ans révolus.
- Etre titulaire de la qualification Guide de Palanquée - Niveau 4 de la FFESSM du BP-JEPS ou d'un brevet ou attestation admis en équivalence.
- Etre titulaire de la carte RIFA Plongée de la FFESSM.
- Justifier d'une réelle expérience de guide de palanquée (15 plongées en situation de guide).
- Avoir acquis en situation réelle l'ensemble des compétences du référentiel validées par un encadrant E3 minimum.
- Etre Francophone.

VALIDATION DE LA QUALIFICATION

PROCESSUS DE VALIDATION

La qualification Directeur de plongée est délivrée dans le cadre d'une évaluation continue des compétences. Il n'y a pas de chronologie imposée pour l'acquisition des compétences.

NIVEAU D'ORGANISATION

La délivrance de la qualification Directeur de Plongée se fait au niveau d'un club affilié ou d'une structure commerciale agréée, sous la responsabilité du président du club ou du responsable de la structure, par un E3 (licencié) minimum, sur le site de la FFESSM dans l'espace réservé au club.

Elle est enregistrée selon les modalités fédérales et donne droit à la délivrance de la carte correspondante.

PREROGATIVES - COMPETENCES GENERALES

Les prérogatives associées à la qualification de Directeur de Plongée Niveau 5 sont définies par le code du sport.

Elles s'exercent sous la responsabilité du président de club où se déroule l'activité.

Il peut valider sur le carnet de plongée les plongées effectuées par les plongeurs présents sur le bateau.

La validation de ces plongées ne sont pas prises en compte dans le nombre de plongées minimum requis pour l'accès aux brevets d'état (signature faite par un E3 minimum).

La qualification de Directeur de plongée appelle les compétences générales suivantes :

- Choisir un site de plongée.
- Organiser, planifier le déroulement de l'activité.
- Sécuriser l'activité, prévenir les incidents.
- Communiquer, accueillir, renseigner, conseiller et répondre aux demandes des plongeurs et du public potentiel.
- Renseigner et viser les documents liés à la fonction de Directeur de plongée.
- Connaissances en appui des compétences.

REFERENTIEL DE COMPETENCES

Le référentiel ci-après est la déclinaison des compétences générales du Directeur de plongée en compétences de second niveau.

Certaines compétences de second niveau peuvent déjà avoir été acquises à l'occasion d'autres cursus de formation ou grâce à l'expérience. Elles sont néanmoins mentionnées dans un objectif de cohérence globale.

Cette déclinaison permet d'identifier le besoin de formation à mettre en œuvre dans le cadre d'un cursus préparant à l'obtention de la qualification Directeur plongée (Plongeur Niveau 5).

En raison de la diversité des pratiquants, le Directeur de plongée doit être capable d'exercer ses compétences en tenant compte des besoins et attentes de publics particuliers : jeunes, seniors, aptitudes médicales spécifiques, etc....

Cette exigence interviendra principalement dans le choix du site, l'organisation, la planification et la composition des palanquées.

Compétence n° 1 : CHOISIR UN SITE DE PLONGEE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Prendre en compte : — Les attentes, le nombre et le niveau, les équipements des plongeurs et des guides de palanquée. — Les outils de décompression et les historiques de plongée des plongeurs et des guides de palanquée. — Le type de support surface.	Le type de support surface dépend du type d'activité : plongée à partir d'un navire, à partir de la côte, plongée en mer, en lac, en carrière, etc....	Recueille ces informations. Analyse ce contexte et prévoit un site approprié.
Recueillir les informations relatives au site et au trajet pour le rejoindre et revenir: localisation, durée du trajet, topographie, courants réguliers ou potentiels, état de la mer, météo prévue.	Le DP peut s'informer auprès du pilote ou de toute autre personne pour recueillir les renseignements nécessaires. Il doit connaître la nature des informations dont il a besoin et être capable de les exploiter de façon judicieuse.	Recueille les informations utiles auprès de sources ou à partir de documents fiables (météo marine, carte marine, personnes habituées au site, pilote qualifié du support surface, ...). Détermine la faisabilité de la plongée sur le site envisagé, la durée prévisible du trajet, l'heure de départ, l'heure prévue de retour avec le concours du pilote qualifié du support surface.
Analyser les conditions sur site.	Le DP doit vérifier la faisabilité des plongées prévues : l'adéquation des conditions sur site avec le niveau, le nombre de plongeurs et de guides, les équipements individuels, collectifs et de sécurité disponibles.	Met en relation les conditions de vent, houle, visibilité sur l'eau, trafic maritime, courant(s), visibilité en immersion, température et évolutions prévisibles de ces éléments.

Compétence n° 2 : ORGANISER, PLANIFIER LE DEROULEMENT DE L'ACTIVITE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Connaître la réglementation relative à l'organisation et aux conditions de pratique de la plongée.	L'activité concernée est la plongée en exploration.	Cite les principales exigences et connaît les normes d'encadrement.
Analyser l'aptitude des plongeurs et des guides.		Recueille les informations nécessaires à l'évaluation du niveau de technicité (questionnement, consultation des documents de plongée).
Valider ou composer les palanquées.		Veille à la constitution de chaque palanquée dans le respect des normes d'encadrement. Prend en compte les attentes et les affinités des plongeurs.
Présenter le site.	La qualification de DP étant délivrée au niveau d'un club, on ne demandera pas au DP de connaître tous les sites de plongée par cœur. Sur un site méconnu, il doit définir la nature des informations nécessaires, les recueillir puis les présenter, en s'appuyant si nécessaire sur le pilote ou toute autre personne connaissant ce site.	Décrit la ou les zones de plongée, la façon d'y évoluer, les zones d'intérêt, les conditions de plongée probables (visibilité, courant, etc.) et les dangers éventuels.
Fixer les paramètres de plongée.		Donne des paramètres de profondeur, zone d'évolution, durée, profil de plongée et décompression adaptés au contexte. S'assure de leur compréhension par les palanquées.

Compétence n° 3 : SECURISER L'ACTIVITE, PREVENIR LES ACCIDENTS

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Connaître les risques liés aux différentes pratiques et les mesures de prévention associées.		Enumère les risques et les mesures de prévention associées.
Surveiller l'activité et réaliser des actions de prévention.		Donne des directives ou des conseils et met en place des moyens pour assurer la sécurité ou le confort, informe sur les risques liés à l'environnement. Donne les consignes nécessaires permettant aux plongeurs de prévenir pour eux-mêmes les accidents de plongée.
Utiliser le matériel de secours.	Cette compétence est acquise par la qualification RIFAP.	Connaît et vérifie le contenu de la trousse de secours à utiliser en fonction du type d'accident. Localise le matériel de secours, en vérifie l'état et le fonctionnement. Met la bouteille d'oxygène en service, réalise une oxygénothérapie normobare.
Expliciter les règles de sécurité visant à protéger les plongeurs et les autres personnes.		Communique et explique les règles de sécurité et les bonnes pratiques, en fonction du contexte. S'assure de leur compréhension. Met en lien la réglementation avec les caractéristiques de la plongée et le niveau réel des plongeurs.
Informar des réglementations locales éventuelles, des règles de protection de l'environnement et les faire respecter.	Le DP peut s'appuyer sur le pilote ou toute autre personne pour recueillir les données nécessaires. Il doit connaître la nature des informations dont il a besoin et être capable de les exploiter de façon pertinente.	Cite ces réglementations. Informe des dispositions particulières locales (espèces protégées, zones interdites,...). Rappelle les règles générales de protection de l'environnement, donne des conseils aux plongeurs pour les respecter.
Connaître la législation, la réglementation et les dispositions fédérales relatives à l'activité.	L'activité concernée est la plongée en exploration.	Connaît les grandes lignes et le sens de la réglementation et sait définir la source à consulter sur un sujet précis.

**Compétence n° 4 : COMMUNIQUER, ACCUEILLIR, CONSEILLER ET REpondre
AUX DEMANDES DES PLONGEURS ET DU PUBLIC POTENTIEL**

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Adopter en toutes circonstances un comportement compatible avec les valeurs du sport.		Respecte la déontologie sportive et fédérale et les règlements. A un comportement en toute situation en cohérence avec les principes enseignés. Préserve l'intégrité physique des plongeurs.
Accueillir et prendre en charge les plongeurs et le public potentiel.		Se présente de façon avenante, est à l'écoute et disponible.
Répondre aux questions, conseiller et renseigner les plongeurs et le public potentiel sur tous les sujets relatifs à l'activité.		Donne des informations pertinentes, complètes et compréhensibles.
Promouvoir la structure, la fédération et ses différentes activités.		Présente les atouts de la structure, de la fédération, incite à la pratique ou à d'autres activités, cherche à intéresser et fidéliser les plongeurs.
Informersur les cursus de formation, sur les qualifications et sur les assurances.		Donne des informations utiles, complètes, accessibles à la compréhension des plongeurs et adaptées à leur niveau de pratique.
Questionner les plongeurs accueillis sur leur expérience, leurs attentes, leurs certifications.		Orientes les plongeurs conformément à leurs attentes et/ou leurs besoins.

**Compétence n° 5 : RENSEIGNER ET VISER LES DOCUMENTS LIES
A LA FONCTION DE DIRECTEUR DE PLONGEE**

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Rédiger la feuille de palanquées.		Renseigne correctement une feuille de palanquées.
Rédiger une fiche d'évacuation et de prise en charge.	Cette compétence est acquise par la qualification RIFAP.	Renseigne correctement une fiche d'évacuation et de prise en charge. Vérifie ces documents lorsqu'il confie l'action à une autre personne.
Attester du déroulement de l'activité.		Vise les documents des plongeurs lorsque nécessaire pour attester de la réalisation des plongées.

Compétence n° 6 : CONNAISSANCES EN APPUI DES COMPETENCES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Réglementation relative à l'activité.	Acquis Guide de palanquée à compléter et/ou perfectionner.	Mobilise ces connaissances avant et après l'immersion des palanquées.
Connaître les spécificités des différents publics : jeunes, adultes, seniors, aptitudes médicales spécifiques, etc.	Acquis partiel Guide de palanquée à compléter et/ou perfectionner.	Cite les principales caractéristiques physiologiques, morphologiques, psychomotrices, socio-affectives, des différents publics.
Entretien courant du matériel, règles d'hygiène, qualités et performances attendues d'un équipement selon sa fonction, réglementation éventuelle.	Acquis Guide de palanquée à compléter et/ou perfectionner.	Entretient le matériel correctement. Choisit le matériel de secours adapté au besoin (Bloc et détenteur de secours, ..).
Risques de l'activité, mesures de prévention et bonnes pratiques.	Acquis Guide de palanquée à compléter et/ou perfectionner.	Mobilise ces connaissances avant et après l'immersion des palanquées.
Outils et procédures de décompression.	Acquis Guide de palanquée à compléter et/ou perfectionner.	Mobilise ces connaissances avant et après l'immersion des palanquées.
Navigation, environnement maritime, météorologie marine.		Comprend les éléments nécessaires à la navigation indiqués par le pilote du bateau.

Nota : les critères de réalisation de la compétence 6 sont rappelés pour mémoire. Ils peuvent être vérifiés lors de la mise en œuvre des compétences pour lesquelles ces connaissances sont mobilisées.

MODIFICATIONS DEPUIS LE 01/01/2013 :**Page 1**

Le 09 juin 2013

Dans « PREROGATIVES - COMPETENCES GENERALES » rajout de la possibilité de signer les carnets de plongée.